

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 30 JUIN 2020

Étaient présents (13) :

MM. Thomas ILBERT, Éric RUBIER, Nicolas GARNIER, Sylvain VIAL, Thierry SCHROBILTGEN, Florian BELLON, Philippe PICHON-MARTIN, Mmes Élisabeth FEMIA, Catherine LENOEL, Laurence STOPPIGLIA, Chantal BALMAIN, Florence FERON, Rachel JALLAMION.

Étaient absentes (excusées) : Mmes Patricia CHAON et Stéphanie VOISIN

Pouvoir : Mme Patricia CHAON a donné pouvoir à M. Éric RUBIER.

Secrétaire de séance : Mme Rachel JALLAMION.

Délibération N° 17/2020 : Fiscalité : vote des taux d'imposition 2020.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ; le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2020. Le Maire précise que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit la Commune à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Ainsi, il convient pour 2020 de reconduire les taux de l'année précédente pour les différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Taux 2019	Taux 2020
Foncier bâti	15,58 %	15,58 %
Foncier non bâti	52,84 %	52,84 %

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE pour l'année 2020 de reconduire les taux 2019 pour les taxes foncières propriétés bâties et non bâties et précise que conformément à la loi de finances, le taux de la taxe d'habitation est gelé pour l'année 2020.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération accompagnée de l'imprimé 1259 à l'administration fiscale.

Délibération N° 18/2020 : Nomination des membres de la C.C.I.D..

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission des Impôts Directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d' impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (Commune de moins de 2000 habitants) dans les conditions énoncées dans l'article 1650 du code général des impôts :

ELU TITULAIRE : Monsieur Thomas ILBERT

ELU SUPPLEANT : Monsieur Éric RUBIER

Membres proposés (24 noms pour 12 postes à pourvoir) :

- Monsieur BELLEMIN-LAPONNAZ André. 839 route du Chaboud. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Monsieur Christian BERGER-MOLLARD. 99 Route de l'Attignat. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Monsieur Gérard BERLIOZ. 1182 Route du Gué des Planches. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Monsieur Armand BERTRAND. 32 Route de la Fauchère. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Monsieur Richard BOVAGNET. 43 Chemin de la Cietaz. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Monsieur André BRANCHE. 97 Impasse de la Chévrerie. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Madame Annie CAVAILLON née DECHENE-COTILLON. 2461 Route d'Aiguebelette-le-lac. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Monsieur Jean-Charles ROSSET. 122 Route de la Croix Marion. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Monsieur Bernard COURT-FORTUNE. 1053 route de la Cottardière 73610 ATTIGNAT-ONCIN

- Madame Séverine CHOLLAT. 630 Route de la Charrière. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Monsieur Jacques COLLOMB. 247 Chemin de la Verchère. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Madame Christine DURIEU. 551 Route du Chef-lieu. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Monsieur Gilles COUVEZ. 292 Route de Gerbezet. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Madame Isabelle DECHENE-COTILLON. 127 Chemin de la Chapelle. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Madame Simone DERVIEUX née BORNU. Chemin de la Fardelière. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Monsieur Gérard DEVAUX. 203 Route de la Croix-Marion. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Madame Caroline GALLIFET. 1301 Chemin du Vernay. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Monsieur Lucien GIRARD. 657 Route de la Charrière. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Monsieur Roland GONNET. 851 Route de la Fauchère. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Monsieur Gilles MONTFOLLET. 128 Chemin de la Chabaudière. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Madame Nicole PERONNIER. 228 Route du Lac. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Madame Marie-Pierre RENAUD-GOUD. 2273 Route d'Aiguebelette-le-Lac. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Monsieur Robert TARTAVEL. 738 Route du Gruat. 73610 ATTIGNAT-ONCIN
- Madame Josiane CONVERS née LARIGUET. 331 Chemin de la Burlatière. 73610 ATTIGNAT-ONCIN

Délibération N° 19/2020 : Nomination des membres de la C.I.I.D..

Le Maire expose que dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et conformément à l'article 1650 du code général des impôts, la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette doit dresser une liste de 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants) à destination de la Direction Générale des Finances Publiques, sur proposition des communes membres.

C'est pourquoi il est nécessaire de transmettre à la CCLA le nom de 3 personnes pour la Commune d'Attignat-Oncin, remplissant les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité les trois noms suivants et charge Monsieur le Maire de transmettre ces informations à la CCLA avant le 15 juillet 2020 :

- Monsieur Roland GIRERD
- Monsieur Jean THEVENON
- Monsieur Sylvain ABELA

Délibération N° 20/2020 : Adhésion au Groupement de commandes départemental du SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) pour l'achat d'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune d'Attignat-Oncin d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes délibérations,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;**
- 2) Décide de l'adhésion de la Commune d'Attignat-Oncin au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, dont le SDES assurera le rôle de coordonnateur ;**

- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;**
- 4) Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune d'Attignat-Oncin est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;**
- 5) Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune d'Attignat-Oncin sera membre.**
- 6) Décide que l'ensemble des points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.**